

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels de l'espace loisirs de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la SARL « Défi Informatique » sise 2 Rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE (siège social : 10 rue Mercœur - 75011 PARIS) pour les services d'assistance et de maintenances des logiciels du service enfance du Colombier.

Les conditions principales sont les suivantes :

- Le montant annuel du contrat s'élève à 481,63 € HT par an.
- Le contrat est signé pour une période de 24 mois à compter du 02 mars 2020 renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives de douze mois.
- Le prix sera révisable par application de la formule suivante :

$P = P_o \times S / S_o$

Ou

P= Prix après révision

Po= Prix de base donné à la date de signature du contrat

So= Indice SYNTEC publié à la date de prise d'effet du contrat

S= Indice SYNTEC le plus récemment publié à la date de révision

Ce contrat se substitue aux contrats précédents.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 02 mars 2020

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200302-de-2020-08-AR
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

MAIRIE DE CULOZ - 46 Rue de la Mairie - BP 17 - 01350 CULOZ
Téléphone : 04 79 87 00 29 - Fax : 04 79 87 10 84
Courriel : mairie@culoz.fr - Site internet : <http://www.culoz.fr>